

Réponse à la demande de compléments de la DDT
Projet de centrale photovoltaïque au sol sur terrain dégradé
Les Sablières – Nancray-sur-Rimarde (45)

Nancray Energie Solaire



Contact :

	<p>IMPULSION Siège social 30, place du 25 Août 79340 VASLES</p>	<p>Cheffe de projet Sandrine VASSEUR 06 31 02 73 72 s.vasseur@impulsion-innovation.org</p>
-------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Sommaire

I.	REPONSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENTS	3
A.	LA PIECE PC 16-5	3
B.	UN NUIZO-PIEZOMETRE	3
C.	DES PHOTOGRAPHIES AERIENNES A PLUSIEURS EPOQUES	3
D.	LA BORNE INCENDIE	5
E.	LES FONDATIONS DES PANNEAUX SOLAIRES	6
F.	LE RACCORDEMENT AU POSTE SOURCE	6
II.	ANNEXES	7
A.	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NANCRAY SUR RIMARDE	7
B.	CARTE REGIONALE DE LOCALISATION DES OUVRAGES EXISTANTS, A RENFORCER ET A CREER (EXTRAITE DU S3RENR DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE)	7
C.	CARTE DU RACCORDEMENT PREVISIONNEL	7

I. Réponse à la demande de compléments

La demande de permis de construire pour le projet photovoltaïque situé aux Sablières à Nancray-sur-Rimarde (45) a été déposée le 28 octobre en mairie et à la DDT du Loiret.

Une demande de compléments a été transmise par les services instructeurs de la DDT en date du 18 novembre 2022. Les éléments de réponse à cette demande de compléments se trouvent ci-dessous.

A. La pièce PC 16-5

Le terrain sis aux « Sablières » à Nancray-sur-Rimarde, ne s'inscrit dans aucun des deux cas d'application de la réglementation prescrite par le code de l'environnement, aux articles art. L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, nécessitant cette attestation dans la mesure où :

- sur la base des informations disponibles dans les bases de données publiques, les terrains ne sont pas enregistrés comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
- les terrains concernés ne relèvent pas de la réglementation Secteur d'Information sur les Sols (SIS).

Suite à demande de la DDT auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Centre / Unité Départementale du Loiret / Monsieur Sylvain DROUIN, il s'avère que la pièce PC 16-5 n'a pas lieu d'être fournie.

B. Un nuizo-piezomètre

Cette mission est en cours de réalisation et inclut : la déclaration loi sur l'eau, la pose du piézomètre ainsi que les prélèvements et analyses de l'eau. Les résultats des analyses seront transmis aux services de l'Etat au cours de l'instruction de la demande de permis de construire.

C. Des photographies aériennes à plusieurs époques

Deux photographies aériennes au niveau du site d'étude l'une datant de la période 1950-1965 et l'autre datant de la période 2000-2005 sont transmises ci-dessous et sont extraites du site <https://remonterletemps.ign.fr/>



D. La borne incendie

Il est prévu d'ajouter une antenne supplémentaire à la borne d'incendie existante le long de la RD, qui sera repiquée sur le réseau existant.

La faisabilité technique est désormais avérée. Ces travaux seront ultérieurement pris en charge par le maître d'ouvrage NANCRAY Energie Solaire dans le cadre des travaux de construction de la centrale photovoltaïque au sol (après autorisation).

Le Conseil Municipal de Nancray-sur-Rimarde a délibéré favorablement pour l'implantation de cette borne incendie à l'entrée du parc photovoltaïque. Le devis signé indiquant le montant des travaux pourra être fourni après l'enquête publique afin que le montant soit indiqué dans l'arrêté préfectoral.

Ci-après la délibération du Conseil municipal :

<p>Département du LOIRET (45) Arrondissement de PITHIVIERS Canton de MALESHERBES COMMUNE DE NANCRAY SUR RIMARDE</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercice 15 présents 11 votants 11</p> <p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre à dix-neuf heures : le Conseil Municipal de la commune de NANCRAY SUR RIMARDE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur BARRIER.</p> <p>Date de convocation du Conseil Municipal : 15/11/2022</p> <p>Présents : Christian BARRIER, Bernard RAMET, Bernard METIVIER, Gérard SUTTIN, Géraldine GUINOIS, Michel SONREL, Geneviève MAHAUD, Valérie DOS SANTOS, Lionel PERTHUIS, Benoît DURAND, Corinne ROUSSIAL.</p> <p>Absents excusés : Geoffroy LEROY, Angélique GUITTARD, Martine ALVAREZ.</p> <p>Absent : Anthony BELTOISE</p> <p>Secrétaire de Séance : Géraldine GUINOIS.</p> <p>OBJET : PARC PHOTOVOLTAIQUE ET DEFENSE INCENDIE</p> <p>Dans le cadre du dépôt de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le terrain communal « Les Sablières », il convient de prévoir la défense incendie du site. Cet équipement sera financé par la SICAP via sa filiale « Nancray Energie Solaire ».</p> <p>Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la SICAP à se raccorder sur le réseau communal en vue d'y implanter un poteau incendie à l'entrée du parc solaire.</p> <p>Pour extrait certifié conforme.</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Christian BARRIER.</p> 

E. Les fondations des panneaux solaires

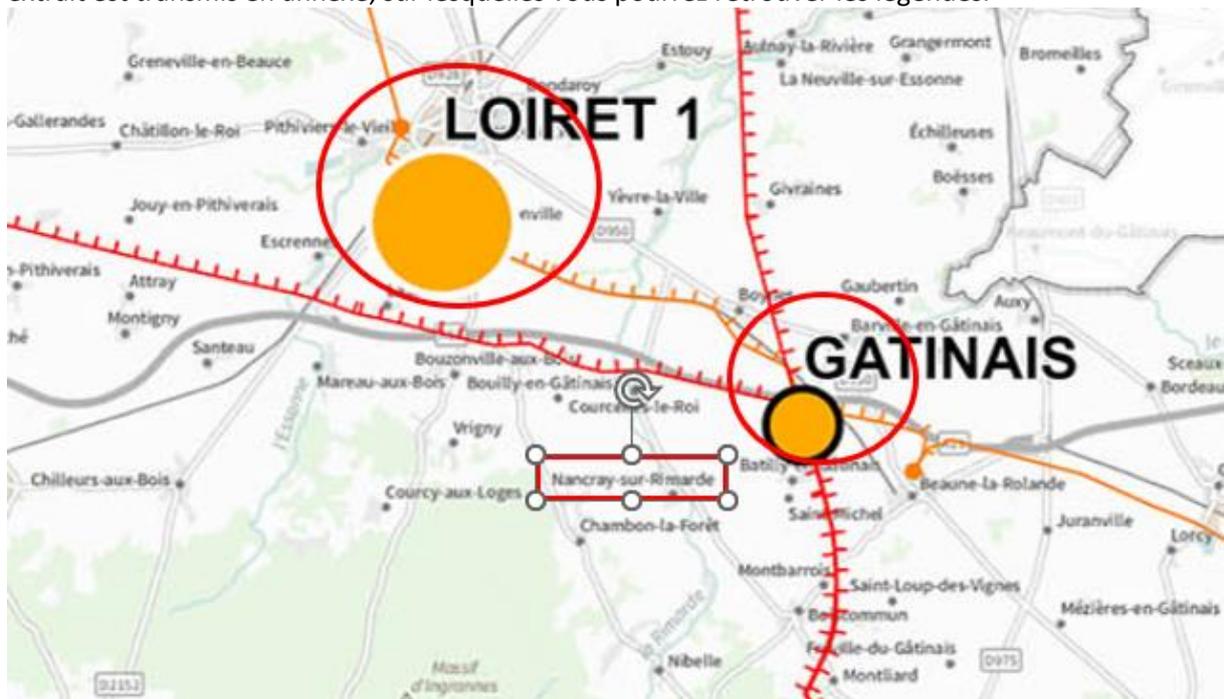
La PC2 indique les 2 modes de fondation : longrines (précisées dans la légende et sur le plan) et pieux. Le plan de masse matérialise les rangées concernées par chaque mode de fondation.

F. Le raccordement au poste source

La SICAP a indiqué dans sa réponse à la demande de pré-raccordement (PRAC) qu'un raccordement indirect n'est pas réalisable. Il est impératif de prévoir un raccordement direct depuis le poste source le plus proche et disposant d'une capacité suffisante.

Le raccordement entre le poste de livraison (PDL) et le réseau public se fera directement depuis le poste source le plus proche, il n'y aura donc pas d'interface entre une ligne HTA et le PDL.

Ci-dessous la cartographie avec les nouveaux postes et les renforcements prévus au S3REN. Le raccordement pourrait se faire sur l'un des deux entourés en rouge. Le plan en entier d'où est tiré cet extrait est transmis en annexe, sur lesquelles vous pourrez retrouver les légendes.



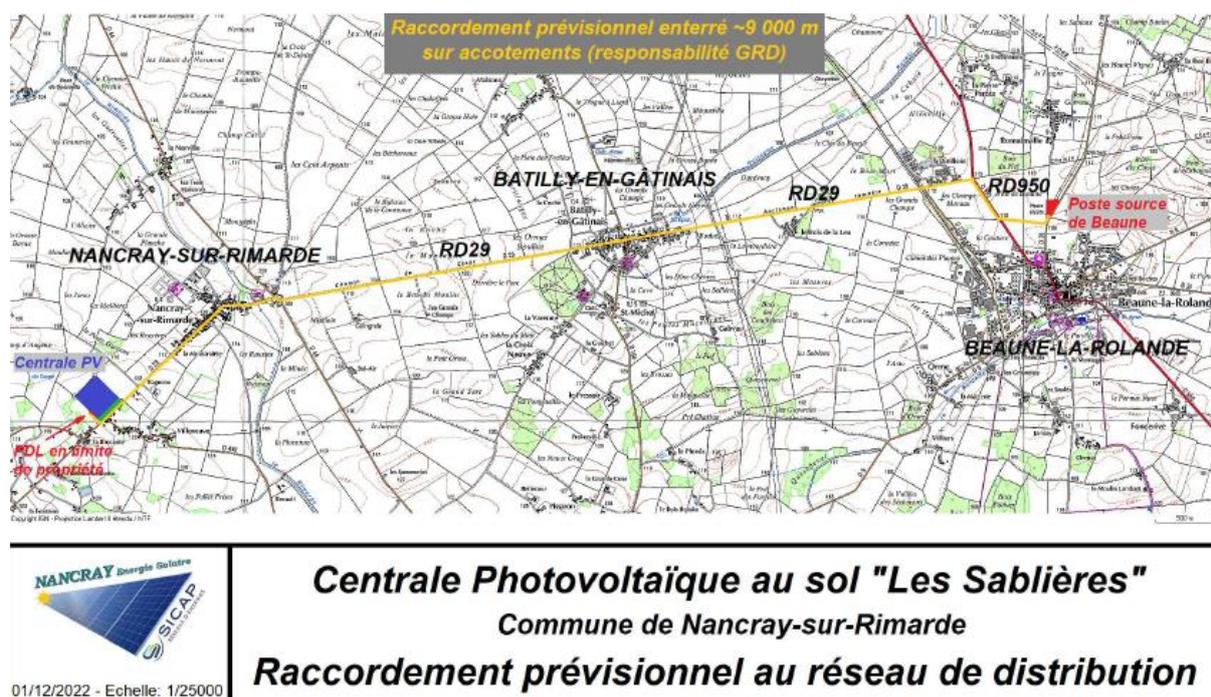
Travaux postes

-  Création d'un poste de transformation
-  Travaux de création avec extension de l'emprise foncière du poste
-  Travaux de création dans l'emprise foncière d'un poste existant
-  Travaux de renforcement dans l'emprise foncière d'un poste existant

Il est nécessaire d'attendre la révision du S3REN pour avoir une solution technique de raccordement. La révision devrait être publiée pour la fin du 1^{er} trimestre 2023.

Il est, à ce stade du projet et au vu du contexte de raccordement, prématuré de faire apparaître le réseau d'électricité entre le Poste de livraison et le poste source qui sera finalement créé ou renforcé. Nous rappelons que cette décision incombe au gestionnaire de réseau (SICAP localement), maître d'œuvre de ce raccordement.

Cependant, il peut être imaginé un tracé, allant du poste de livraison qui sera créé jusqu'au Poste source existant à Beaune la Rolande, lequel sera renforcé dans le cadre du nouveau S3REN. Le plan est en annexe.



II. Annexes

A. Délibération du Conseil municipal de Nançray sur Rimarde

B. Carte régionale de localisation des ouvrages existants, à renforcer et à créer (extraite du S3REN de la Région Centre Val de Loire)

C. Carte du raccordement prévisionnel